



## Règlement

*Ce règlement est déposé auprès de nos Contrôleurs des Comptes qui veilleront au bon déroulement du concours et du vote final.*

### **Article 1 : Thème**

Un concours photo sur le thème « **Le Cantal, pays vert de nos ancêtres** » est organisé par l'association Aprogemere.

### **Article 2 : Participation**

Ce concours est ouvert aux adhérents de l'association et aux visiteurs majeurs du site.

La participation est gratuite.

Les 10 premières photographies sélectionnées seront présentées sur le site Aprogemere à partir du 15 octobre 2015 pendant un mois.

Un premier, un deuxième et un troisième prix seront remis aux lauréats dans le mois qui suivra la publication des résultats le 15 octobre 2015.

Les membres du Conseil d'Administration de l'association pourront participer au concours mais ne recevront pas de prix. Ce dernier sera reporté au lauréat éligible suivant dans l'ordre de sélection des photos.

Aucune indemnité ne sera versée aux lauréats des photographies non primées et aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

### **Article 3 : Conditions**

Chaque concurrent peut présenter au maximum 3 photos mais ne sera primé qu'une seule fois. Seules les photos numériques noir et blanc ou couleur au format JPEG, JPG seront acceptées. Les fichiers JPEG, JPG devront avoir une résolution minimum de 1 Mb. Il est recommandé d'envoyer la photo dans sa taille originale

Chaque envoi devra être accompagné obligatoirement du texte du bulletin d'inscription dûment rempli.

### **Article 4 : Droits des Tiers et utilisation des photographies**

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit posséder tous les droits relatifs à ces images. En cas de contestation ou de litige, seule la responsabilité des auteurs pourra être recherchée à l'exclusion de celle de l'association Aprogemere.

L'association Aprogemere se réserve le droit de reproduction sans aucune forme de rémunération, permission ou avis, à des fins de communication et de documentation et s'engage pour sa part, à respecter le copyright de l'auteur (nom de l'auteur incrusté en bas de la photographie ou reporté sur le document l'utilisant, sauf avis contraire de l'auteur).

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter du 1er juin 2015. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couverte par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

### **Article 5 : Sélection et Prix**

Tous les envois seront soumis à un vote internet des adhérents qui se déroulera du 1er au 14 octobre 2015. Les photographies seront soumises anonymement avec un numéro d'ordre aléatoire. Le bureau de l'association ne participera pas au vote.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel. Un même participant ne sera primé qu'une seule fois.



1<sup>er</sup> prix : Adhésion d'un an à l'association Aprogemere (01/11/2015 au 31/01/2017) ou 3 DVD des registres indexés et numérisés des communes de votre choix.

2<sup>ème</sup> prix : 2 DVD des registres indexés et numérisés de la commune de votre choix

3<sup>ème</sup> prix : 1 DVD des registres indexés et numérisés de la commune de votre choix

Les prix seront retirés au siège de l'association à Aurillac ou envoyés par la poste à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation.

#### **Article 6 : Dépôts des Photographies**

La date limite des envois uniquement par mail est fixée au 30 septembre 2015 (date du mail faisant foi).

Les photographies devront être obligatoirement envoyées par courriel avec le texte du bulletin d'inscription à [concours@aprogemere.fr](mailto:concours@aprogemere.fr).

Seront éliminées de la participation au concours :

- Toutes photographies réceptionnées après la date de clôture
- Photographies non conformes aux données du concours
- Photographies envoyées sans le texte du bulletin d'inscription
- Photographies présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon, éthique).

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du bureau de l'association en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

A réception des épreuves, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol. Aprogemere ne pourra être tenu responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, Aprogemere ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Le fait d'envoyer vos photographies avec le texte du bulletin de participation obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

#### **Article 8 : Force majeure**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, Aprogemere se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par le bureau de l'association Aprogemere et les Contrôleurs aux comptes de l'association dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu en envoyant un courriel à [concours@aprogemere.fr](mailto:concours@aprogemere.fr).

Vous remerciant par avance de votre participation.

Le bureau de l'Association



**Texte du Bulletin d'Inscription**

(à reporter et remplir dans le texte du courriel d'envoi)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Email :

Année de naissance :

Déclare participer au concours photo Aprogemere « **Le Cantal, pays vert de nos ancêtres** », et avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Liste des photos présentées : (Numéro, titre)

1 –

2 –

3 -